

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT



La prise de RDV est obligatoire pour le dépôt d'une demande de CNI ou PASSEPORT

- par internet (conseillé) : www.amneville-les-thermes.com
- par téléphone : 03.87.72.37.39 (les jours ouvrables de 8h30 à 11h30)

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR MAJEUR OU MINEUR EST OBLIGATOIRE

DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ FOURNIR :

- **1 formulaire de demande** : Vous devez effectuer une pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr
Pour les personnes qui n'ont pas internet, vous pouvez retirer un formulaire cerfa à l'accueil de la mairie.
- **2 photos d'identité récentes** (datée de moins de 6 mois) et aux normes (expression neutre – visage, oreilles et cou dégagés – tête nue). Le port de lunettes est déconseillé, interdit pour les montures épaisses.
- **1 justificatif de domicile récent** (daté de moins d'un an) : facture de gaz ou d'électricité ou d'eau ou de téléphone, attestation assurance habitation, dernier avis d'impôts ou quittance de loyer non manuscrite.
Si vous êtes hébergé voir ci-dessous.
- **Votre ancienne pièce d'identité** : carte nationale d'identité et/ou passeport (original) suivant la demande.
Si vous êtes en possession d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.
- **Timbres fiscaux** :

pour un passeport	
Majeur :	86 €
Mineur 15 ans et + :	42 €
Mineur – 15 ans :	17 €

pour une carte nationale d'identité 25 €
A fournir en cas de perte ou de vol uniquement
Gratuite pour une première demande ou un renouvellement.
(À condition de restituer l'ancien titre)

SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :

- **1^{ère} demande** : Si vous n'avez pas de carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, vous devez fournir **un acte de naissance original daté de moins de 3 mois** sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter).
- **Perte ou Vol** : vous devez fournir une déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat de police ou gendarmerie).
Si vous n'avez pas de **carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans**, vous devez fournir **un acte de naissance original daté de moins de 3 mois** sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter) **ainsi qu'une autre pièce d'identité avec photo comme le permis de conduire ou la carte vitale.**
- **Changement de nom ou de prénoms** : Acte de naissance de moins de 3 mois original sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter).
- **Ajout du nom marital** : Acte de mariage de – de 3 mois original
- **Ajout de la mention « veuve » suite au décès du conjoint** : Acte de décès original
- **Vous êtes hébergé** : si vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom, vous devez fournir :
 - la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
 - une attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile récent à son nom
- **Personne mineur** : La présence de l'enfant est obligatoire lors du dépôt d'une demande accompagné d'un des 2 parents. Le parent présent devra présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport (original).
En cas de garde alternée, vous devrez présenter le jugement de garde ainsi que les justificatifs de domicile des 2 parents. En l'absence de jugement, une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent absent lors de la demande.
En cas d'ajout d'un nom d'usage (1^{ère} demande ou renouvellement), l'accord des 2 parents sera demandé + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors de la demande.

SUITE

- **Personne sous tutelle/curatelle (majeur) :**

Tutelle

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé.
En plus des pièces du dossier, il doit fournir les documents suivants :

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche :
L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

Curatelle

- Le majeur conserve sa capacité juridique. Il peut donc demander un titre d'identité sans avoir besoin d'en demander l'autorisation du curateur.

L'administration se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires au dossier.
Dossiers incomplets ou photos non conformes = Nouveau RDV !